

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1154 rendant exécutoires certaines modifications au Code général des impôts directs.

n° 1154

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
18 novembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des du Somalis et dépendances chevalier de la Légion d'honneur Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 18842

Vu le décret du Onovembre 1945 portant iréation d'unConseil représentatifà la côte française des Somalis; notamment en son artiste 46,paragraphe 1er

Vu l'arrêten 2182 du 27 décembre 1047 portant codification des dispositions réglemant en Côte française des Somalis les impôts directs et taxes assimilées 1

Vu la délibération du Conseil représentatif de la Côte françaisedes Somalis en date du 27 octobre 1950 modifiant la réglem-
tation applicable en matière de contributions directes et taxes assimilées: Le Conseil privé consulté le 17 novembre 1950;
Sous réserve de l'approbation ministérielle.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est rendu exécutoire à compter du 1er janvier 1951 la délibération susvisée et ci-annexée du Conseil représentatif de laCôte françaisedes Somalis en date du 27 octobre 1950 modifiant lu réglementation applicable en matière de contributions directes et taxe assimilées.

Art. 2

Le trésorier oveuret le chef du service des contributions directes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui serti publié au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

Le Gouverneur
N.

SADOUL